

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le sept avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN

Etaient présents : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Gaëtan DUCATEL, Jacques DEFRANCE, Jean-Pierre BLAIMONT, Patrice PRUVOT, Mme Annick LARMOYER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. Gilles LEDRU à M. MAUGAN, Mme Marie-Claire TILLIET à M. LEDOUX.

Absent excusé : M. Pascal DUBOIS.

M. Gaëtan DUCATEL a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Renonciation à l'acquisition de terrain :

Monsieur DEFRANCE fait part à l'assemblée de son entretien téléphonique avec M. MACOR l'informant de la volonté du Conseil Municipal de ne plus acquérir le terrain d'une contenance de 1 800 m², suite aux travaux à réaliser en urgence à la mairie (salle du Conseil municipal et des mariages) et non prévus au budget. M. MACOR doit solliciter un rendez-vous avec M. le Maire.

Délibération n° 2015/18 : Renonciation à l'acquisition de terrain

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/36 en date du 17 juin 2014, approuvant l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Jean-Pierre MACOR, situé grande rue, cadastré section A n° 442, d'une contenance de 1 800 m², pour un montant de 25 000 €.

Ce terrain devait permettre l'extension de l'aménagement du centre du village.

Considérant que des travaux de réhabilitation de la salle du Conseil municipal et des mariages, non programmés, doivent être entrepris en urgence, pour assurer la sécurité du public,

Considérant que le budget de la commune ne permet pas de financer cette opération,

Considérant que le prix de la vente permettrait de réaliser ces travaux de mise en sécurité,

Considérant la priorité à donner à ces travaux, il conviendrait de revenir sur cette décision,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et une abstention (M. DEFRANCE) :

- de renoncer purement et simplement à l'acquisition ci-dessus mentionnée ;

- d'annuler les engagements pris par délibération du 17 juin 2014.

Délibération n° 2015/19 : Réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réhabiliter la salle du Conseil municipal et des mariages, suite à d'importants désordres, menaçant la sécurité du public.

Il présente un devis d'un montant global de 14 964,80 euros HT.

La Commune, pour réaliser cette opération, pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

- Montant des travaux HT : 14 964,80 €
- Montant des travaux TTC : 17 957,76 €
- Réserve parlementaire sollicitée : 5 000,00 €
- Autofinancement : 12 957,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des travaux de réhabilitation de la salle du Conseil municipal et des mariages ;
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur Alain RICHARD, sénateur du Val d'Oise, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, au titre de la réserve parlementaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Gilbert MAUGAN